



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

congé de paternité

Question écrite n° 108272

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'instauration d'un congé paternité obligatoire et rallongé. Instauré en 2002, le congé paternité donne droit actuellement à onze jours de congé pour un enfant, en plus des trois jours accordés à la naissance. À l'occasion de la journée de la femme du 8 mars 2011, le Medef et la CFDT se sont tous deux prononcés en faveur d'une réforme du congé paternité, l'un proposant de le rendre obligatoire et d'en allonger la durée, l'autre suggérant un congé paternité de deux mois. Une telle modification permettrait d'éviter que la maternité ne soit un facteur discriminant pour les femmes sur le marché du travail, dans la mesure où elles ne seront plus les seules à porter le risque d'une absence longue pour cause de parentalité. Il lui demande quelle est sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108272

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4760

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)